

Taxe d'habitation. Ce qui coince

Le Télégramme, 18 juillet 2017

Publié le 18 juillet 2017 à 08h02 – Propos recueillis par Hervé Charbonnière

[Photo avis imposition TH]

Selon Yann Le Meur, l'exonération de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages restera sans conséquences pour le budget des collectivités concernées

Parmi les mesures annoncées par Emmanuel Macron, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers suscite l'inquiétude des élus locaux qui craignent de manquer de financements pour leur commune. Yann Le Meur, professeur de sciences économiques à l'Université de Rennes 1, revient sur les conséquences d'une telle réforme.

La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables peut-elle avoir les conséquences néfastes que les maires dénoncent ?

Cet impôt constitue l'une des principales sources de financement des communes (22 milliards). Toutefois, la mesure d'exemption, telle qu'elle a été clairement présentée par Emmanuel Macron, est en principe sans conséquence pour le budget des collectivités concernées (communes et intercommunalités). En effet, à taux d'imposition constant, les parts d'impôt non payées aux collectivités par les contribuables le seront par l'État qui se substitue à chaque contribuable bénéficiaire de l'exemption. C'est le principe du dégrèvement.

C'est donc une bonne opération pour les contribuables, tandis que c'est neutre pour les communes ?

Exactement. Sauf à ce que l'engagement pré-présidentiel ne soit pas honoré, les collectivités encaisseront, dans les années à venir, le même produit fiscal que s'il n'y avait pas eu de réforme. Sachant que la part d'impôt consécutive à l'augmentation du taux d'imposition restera à la charge du contribuable exempté. Exemple : monsieur X payait 1.000 euros de taxe auparavant et se trouve exempté du fait de la réforme. Le maire décide d'augmenter le taux la taxe de 10 % : monsieur X devra payer 100 euros (mais pas les 1.100 euros qu'il aurait payés sans réforme). Le contribuable reste, par ailleurs, soumis à un redoutable effet de seuil. Si ses revenus franchissent l'année suivante le seuil défini, il repaie tout (1.100 euros, dans notre exemple). C'est tout, ou rien.

Si c'est neutre, que craignent les élus locaux ?

En gros, ils craignent que l'engagement pré-présidentiel ne puisse être tenu et que les collectivités y perdent financièrement, soit au cours du mandat présidentiel d'Emmanuel Macron, soit après. Les élus craignent que le coût exorbitant de cette mesure n'oblige l'État à diminuer, d'autant, les dotations versées aux collectivités, contrairement à l'engagement pris par Emmanuel Macron.

Est-ce en soi une bonne mesure ?

Il aurait sans doute été préférable, non pas de réduire le nombre de citoyens mis à contribution, mais d'élargir socialement et justement leur nombre : tout le monde participe au financement des biens et services publics, mais, bien sûr, en fonction de ses moyens.

Cette réforme était-elle vraiment motivée ?

Emmanuel Macron a timidement avancé deux raisons principales : la taxe est injuste dans la mesure par exemple où deux personnes résidant dans des locaux aux caractéristiques identiques, mais sur deux communes différentes, paient des montants différents. C'est vrai, mais c'est peut-être à cette problématique des valeurs locatives qu'il faudrait s'attaquer. La seconde raison était de redonner un peu de pouvoir d'achat aux revenus les plus modestes. C'est un geste fort. Mais il reste un problème...

Quel problème ?

Cette mesure généreuse doit coûter dix milliards d'euros. Devant la nécessité de redressement des comptes publics, où trouver l'argent ? Sinon dans les caisses des collectivités locales en réduisant par exemple leurs dotations, mais ce serait renier un engagement clair de ne pas y toucher, sans conditions.

Retrouvez **plus d'articles**

[Yann Le Meur Emmanuel Macron taxe d'habitation fiscalité](#)

© Le Télégramme : <http://www.letelegramme.fr/france/taxe-d-habitation-ce-qui-coince-18-07-2017-11599781.php#3YAczeWZaXqO5loo.99>